

Règlement intérieur – A conserver par la famille

ECOLE MATERNELLE PRE HIBOU

Rue du Pré HIBOU
73 490 LA RAVOIRE

Tél : 04 79 33 65 63

Ce.0731215Z@ac-grenoble.fr

Directrice : WOUTERS Florence

HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
8h30/11h30 – 13h30/16h30

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative ([article L. 401-2 du code de l'éducation](#)).

Ce règlement est rédigé conformément au règlement départemental consultable sur le site de la DSDEN à l'adresse http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/IMG/pdf/reglt_dptalpour_ctsd.pdf

Admission et scolarisation

L'éducation est un droit : la mairie inscrit, le directeur accueille et s'assure de la présence des élèves.

Le directeur ou la directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Fréquentation de l'école

La fréquentation assidue de l'école primaire est un devoir pour les grands et les petits.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice d'école les motifs de cette absence.

Vous devez prévenir l'enseignant par le biais du carnet de liaison ou joindre la directrice au 04 79 33 59 63 (vous pouvez laisser un message).

Accueil et surveillance des élèves

La sécurité des élèves est la première préoccupation de l'école.

8h30-11h30 lundi - mardi - jeudi – vendredi

13h30-16h30 lundi – mardi – jeudi – vendredi

L'accueil des élèves est assuré dès 8h20 au personnel en charge du service d'accueil à la porte d'entrée. **Les enfants sont remis au personnel d'accueil, en aucun cas ils ne doivent arriver seul à l'école.**

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants sont remis par l'enseignant aux personnes responsables légales (ou à toute personne nommément désignée par elles par écrit à l'enseignant) sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Les arrivées ou départs décalés doivent se faire sur les horaires suivants :

Le matin : entre 10h et 10h30

L'après-midi : entre 15h et 15h30

Le dialogue avec les familles

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux.

Chaque fois que le besoin se présente, qu'une demande de rendez-vous est prise par l'intermédiaire du cahier de liaison, les enseignants rencontrent les parents.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

Des locaux scolaires adaptés et entretenus par les communes garantissent la sécurité et favorisent la scolarité.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice d'école.

Sécurité

Il est organisé au moins deux exercices d'évacuation par trimestre

Organisation des soins et des urgences

L'urgence peut arriver à l'école comme ailleurs.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire

Soins à l'extérieur de l'école

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impérieux. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Pendant toute la durée de leur intervention, les accompagnateurs bénévoles doivent se conformer aux consignes du maître de la classe.

Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'école est une société en miniature où, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité.

Les élèves

Droits : « tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés. Ils bénéficient de la protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans le cadre du conseil d'école.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de mesure dans leurs propos.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Adopté le 09 novembre 2023 par le conseil de l'école maternelle Pré-Hibou

Rue du Pré-hibou 73490 La Ravoire